

N°2020/347

**VILLE DE SEVRAN  
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur : *Maison de quartier Marcel Paul*

Objet : *Signature d'une convention avec l'association J.A.S au Bonheur  
des Beaudottes, relative au droit d'usage des locaux de la  
maison de quartier Marcel Paul*

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** les statuts de l'association J.A.S au Bonheur des Beaudottes, identifiée sous le n°W932005281 – ayant son siège au 12,allée Bougainville (2ème étage appt 803), 93270 Sevrans. Déclarée à la sous préfecture du Raincy le 7 juillet 2014, déclaration publiée au Journal Officiel le 26 juillet 2014. Représentée par M. Mustapha ZAOUAI agissant en qualité de président, nommé à cette fonction en vertu des statuts de l'association.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sevrans est propriétaire de la maison de quartier Marcel Paul située au, rez-de-chaussée de la Halle Mandela, 12 rue Charles Conrad à Sevrans.

**CONSIDÉRANT** que la maison de quartier met ses locaux à disposition d'associations, selon un planning partagé.

**CONSIDÉRANT** que l'association J.A.S au Bonheur des Beaudottes a exprimé son besoin de trouver des lieux lui permettant, de dispenser des ateliers de couture, de gymnastique, de cours d'Expression de Langues Française (ELF), et d'ateliers de cuisine.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sevrans de déployer des animations multi-partenariales dans cette partie du quartier des Beaudottes, en direction particulièrement, des enfants et des familles.

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE de signer une convention avec l'association J.A.S au Bonheur des Beaudottes, dont l'objectif est de mettre à disposition et à titre gracieux, des salles de la maison de quartier Marcel Paul, objet de la présente.**

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'à la fin juin 2021. Elle est renouvelable par demande écrite auprès de la Ville de Sevrans. Toute dénonciation anticipée se fera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, deux mois au moins avant l'achèvement.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les modalités d'occupations sont définies dans ladite convention.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public

- Notifiée au président M. Mustapha ZAOUAI, agissant en qualité de président de l'association J.A.S au Bonheur des Beaudottes

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 30 DEC. 2020

- publié le : 30 DEC. 2020

Fait à Sevrans, le 30 DEC. 2020

LE MAIRE

Stéphane BLANCHET

